

AR Prefecture

063-216304337-20231118-44_2023-DE
Reçu le 27/11/2023
Publié le 27/11/2023

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-trois, le dix-huit novembre**, le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, Pierre GIACOMELLO, BORDERIE Fabrice, LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 44/2023 :

Objet : Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Mme le Maire explique que le comptable public demande l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables sur le budget de l'eau pour un montant de 1.20 euros et de le mettre au compte correspondant « 6042 ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la demande du comptable public.

Y. BONY

